

Dossier n° E 16 000119/31

DEPARTEMENT DU LOT

<p><i>Maître d'ouvrage :</i> « SAS Sablières et Carrières de la Madeleine » <i>Lieu-dit « Maraval »</i> 46270 CUZAC.</p>	
--	--

Lieu : Mairies de CUZAC et de LENTILLAC SAINT BLAISE (Lot)

ENQUETE PUBLIQUE

Du 26/09/2016 au 27/10/2016

OBJET DE L'ENQUETE :

« La demande présentée par la Sas Sablières et Carrières de La Madeleine, de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur les communes de Cuzac et Lentillac Saint Blaise »

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

M. MONS Jean-Pierre
La Clause
46130 SAINT MICHEL LOUBEJOU
Tél : 06 84 83 08 34
Email : jeanpierre.mons@wanadoo.fr

Le 22/11/2016

SOMMAIRE

CONCLUSION ET AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR (Document séparé)

«La demande présentée par la Sas Sablières et Carrières de La Madeleine, de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur les communes de Cuzac et Lentillac Saint Blaise »

-	I-1 Résumé des procédures antérieures à l'enquête	5
-	I-2 Résumé du déroulement de l'enquête	5 - 6
-	I-3 Conclusion sur le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter une carrière	7
-	I-4 Tableau des avantages et des inconvénients	8 - 9 - 10
-	I-5 Avis motivé sur le projet	11

Glossaire :

ARS : Agence Régionale de Santé

BPE : Béton Prêt à l'Emploi

CNPN : Conseil National de la Protection de la Nature

CODENAPS : COMmission DEpartementale de la NAture des Paysages et des Sites

DDAE : Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploiter

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MEDDE : Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

NGF : Nivellement Général de la France

PGE : Plans de Gestion des Etiages

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SCM : Société des Sablières et Carrières de la Madeleine

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC 46 : Schéma Départemental des Carrières du Lot

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

UNICEM : Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux de construction

I-1 Résumé des procédures antérieures à l'enquête :

► L'exploitation actuelle de la carrière SCM a été autorisée par Arrêté Préfectoral du 4 juillet 2002 pour une durée de 15 ans. Cette autorisation prend fin le 04/07/2017.

► La SCM a élaboré un projet de renouvellement et d'extension de l'activité DDAE, pour une durée de 30 années (comprenant les périodes de remise en état). La surface actuellement autorisée est de 15ha28, l'extension projetée est de 8ha62, répartis sur le territoire des communes de Cuzac et Lentillac Saint Blaise dans le Lot.

Ce projet correspond à la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE, les installations de traitement relevant de la rubrique 2515 de la dite nomenclature.

L'avis de l'inspecteur des installations classées est du 06/06/2016.

L'avis de l'Autorité Environnementale a été émis le 03/08/2016, il est inclus dans le dossier soumis à l'enquête publique.

L'avis de l'ARS est du 31/08/2016.

Tous les organismes concernés par le projet de renouvellement et d'extension de la carrière, ont été consultés, pour avis et/ou compatibilité avec les différents schémas et programmes, pendant la période d'élaboration du projet de 2013 à 2016.

► Courrier du 15/06/2016 de M. le Directeur Départemental de la DDT du Lot adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Toulouse demandant la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *La demande présentée par la Sas Sablières et Carrières de La Madeleine, de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur les communes de Cuzac et Lentillac Saint Blaise* ».

► Décision en date du 17/06/2016, du Président du Tribunal Administratif désignant M. MONS Jean-Pierre en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. CLAVE Paul suppléant pour l'enquête publique n° E 16 000119/31.

► Arrêté préfectoral du Lot n° E-2016-230 du 16/08/2016, portant ouverture de l'enquête publique et fixant les conditions de son déroulement.

I-2 Résumé du déroulement de l'enquête :

► Enquête publique fixée pour une durée de 32 jours, du 26/09/2016 au 27/10/2016 inclus, avec 5 permanences, dont 2 à la mairie de Cuzac et 3 à la mairie de Lentillac Saint Blaise, par arrêté préfectoral n° E-2016-230 du 16/08/2016.

► Publicités faites dans la rubrique « *annonces légales* » de deux journaux locaux pour le Lot et dans deux journaux locaux pour l'Aveyron les 25/08, 31/08 et 06/09/2016, soit 15 jours avant le début de l'enquête. Elles ont été renouvelées dans les 8 premiers jours de l'enquête et dans les mêmes journaux les 27/09, 28/09 et 29/09/2016. Dossier consultable sur internet « *http://www.lot.pref.gouv.fr/* ».

► Affichage pour les 10 communes concernées par le projet de l' « *Avis au public* », envoyé par les services de la DDT du Lot, avec demande en retour du « *Certificat d'affichage* ». Affichage des affiches règlementaires effectué par le maître d'ouvrage SCM aux différents accès à la carrière.

► Déroulement de l'enquête publique du lundi 26/09/2016 (ouverture) à 14h00 à la mairie de Cuzac et à 15h00 à la mairie de Lentillac Saint Blaise, au jeudi 27/10/2016 (clôture) à 16h30 à la mairie de Lentillac Saint Blaise et à 17h00 en mairie de Cuzac.

► **Récapitulatif et nature des interventions par thème, (voir tableau ci-dessous) :**

Nature des demandes :	N° interventions orales, registres et courrier	Nombre	Observations
Renseignements	N°2, N°7	2	Certaines interventions concernent des demandes au sujet de plusieurs nuisances.
Demandes d'ordre général, respect des seuils règlementaires	N°1§5	1	
Concernant la nuisance bruit	N°1§4, N°6, N°9, N°13	4	
Concernant la nuisance vibrations, tir de mines, information des tirs	N°1§1, N°1§2, N°1§6, N°4, N°6, N°9, N°13	7	
Concernant la nuisance poussières.	N°1§3, N°6, N°9, N°13	4	
Concernant la nuisance visuelle	N°9, N°13	2	
Concernant le déplacement du chemin de randonnée	N°3	1	
Expression d'avis favorables, sous réserve du respect des seuils règlementaires (hors employés SCM)	N°8, N°10	2	
Expression d'avis favorables de la part d'employés de la SCM	N°5, N°11, N°12, N°14	4	
Expression d'avis défavorables	N°9, N°13	2	
Total :		29	

► Entrevue entre 3 représentants de la SCM, maître d'ouvrage, et le commissaire enquêteur le jeudi 03/11/2016 à 10h00, au siège de l'entreprise, à Capdenac (Aveyron), pour la remise du PV de synthèse des observations reçues pendant l'enquête.

► Réception en retour, par messagerie électronique le 15/11/2016 à 18h15, du PV de synthèse annoté des observations du maître d'ouvrage.

► Remise du rapport du commissaire enquêteur le 22/11/2016.

I-3 Conclusion sur le projet de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter une carrière :

La procédure de l'enquête publique a été respectée (concertation, affichages, publicité). Le public a eu la possibilité de s'exprimer tout au long de l'enquête dans les 2 secrétariats de Cuzac et Lentillac Saint Blaise où étaient déposés les dossiers et les registres, lui assurant ainsi une proximité par rapport au territoire du projet. J'ai pu recevoir tous les intervenants en toute confidentialité et l'enquête s'est déroulée dans une ambiance sereine.

Tous les différents organismes ont été sollicités pour avis ou compatibilité du projet, aucun n'a émis d'avis défavorable. Cependant, les réserves ou recommandations qu'ils ont pu émettre devront impérativement être respectées.

Seule la commune d'Asprières (Aveyron), sur les 10 sollicitées, aurait émis un avis défavorable au projet. Cela peut se justifier par les oppositions émises par des riverains de la carrière, habitant sur cette commune dans les hameaux du Bac et de Vernet, où l'impact des nuisances bruit, poussières, vibrations et paysagères ont été évoqués.

La concertation avant enquête (*voir annexe n°1*), ainsi que celle réalisée pendant l'enquête avec 2 réunions d'information (*voir annexes n°2 et 3*), peuvent expliquer la participation modérée du public aux permanences. Elle peut se résumer à 6 avis favorables dont 4 d'employés de la SCM et 2 avis nettement défavorables de la part des habitants des hameaux du Bac et de Vernet, les plus impactés par les nuisances (vue, bruit, poussières). Les autres interventions sont des demandes de réduction de ces nuisances et 2 demandes simples de renseignements sans suite.

Ma participation au tir de mine du 21/10/2016, m'a permis de me rendre compte du sérieux des procédures de sécurité, de l'impact maîtrisé des effets de bruit, de vibration (avec l'examen des relevés des sismographes), et de poussières. Ce tir n'a par ailleurs provoqué aucune réaction de contestation des riverains.

Lors de la remise du PV de synthèse au maître d'ouvrage, et suite aux réponses qu'il a formulées en retour de ce PV, j'ai pu constater sa volonté d'assurer toutes les préconisations demandées afin de réduire (ou compenser) les effets de nuisances que ce projet devrait entraîner.

Le projet étant établi pour une durée de 30 ans, on peut espérer que des progrès techniques permettront encore de diminuer les nuisances, ce qui semble avoir été le cas, au dire des riverains, par rapport aux années passées.

I-4 Tableau des avantages et des inconvénients :

Inconvénients, points négatifs Interventions	Avantages, points positifs Mesures prévues pour la réduction ou la compensation des effets négatifs
	<u>Bonne concertation</u> avant et pendant l'enquête publique organisée par la SCM, de façon à expliquer le projet et répondre aux interrogations des riverains.
	J'ai pu recevoir tous les intervenants en toute confidentialité et l'enquête <u>s'est déroulée dans une ambiance sereine</u> . Les dossiers étaient facilement consultables dans les 2 mairies. Le dossier était suffisamment élaboré et complet pour satisfaire les demandes de renseignements que j'ai eues. La SCM a bien collaboré (visite du site, assistance à un tir de mine, réponse au PV de synthèse).
<p align="center">Sur l'activité de cette carrière :</p> <p>L'activité d'une carrière par l'exploitation du gisement et le fonctionnement des installations, ainsi que son extension sont de nature à créer des nuisances de plusieurs ordres, ayant un impact sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les paysages - la faune et la flore - les boisements forestiers - la gestion des eaux <p>Et de nuisances liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux bruits et vibrations - aux poussières - aux circulations - à la gestion des déchets <p>Impliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une gestion des risques pour la santé humaine. 	<p align="center">Sur l'activité de cette carrière :</p> <p>Les différentes utilisations des produits de la carrière ainsi que leur variété indiquent que la valeur économique de la carrière de la Madeleine est justifiée par une demande de matériaux nécessaire au fonctionnement d'entreprises locales ainsi qu'à l'approvisionnement de chantiers particuliers. La nécessité de cette carrière est mise en évidence dans le SDC 46. <u>La logique du maintien d'une installation existante par rapport à l'ouverture d'une nouvelle carrière est bien établie.</u> <u>Cette activité présente un fort intérêt économique pour l'emploi local</u>, ce qui est exprimé dans les interventions des employés de la carrière, qui font valoir également leur participation à l'élaboration du projet. L'autorité Environnementale indique : « <i>la justification de l'opération est jugée satisfaisante</i> ».</p>
	<u>Il n'y a pas d'effets cumulés</u> du projet du fait de l'absence de projets connus dans les communes environnantes.
	Les études effectuées indiquent que la SCM a la capacité financière pour réaliser le projet. Les coûts de remise en état du site pour chacune des phases quinquennales ont bien été pris en compte.
<p>Le projet a un impact sur les paysages. <i>Deux interventions ont indiqué que le projet aura un impact négatif sur le paysage.</i></p> <p>La zone la plus exposée est située en face de l'autre côté du Lot, c'est une zone boisée et seulement quelques petits hameaux ont une vue sur la carrière mais ce sont des vues éloignées (Le Bac, Bor, La Barthonie, Le Vernet). Ce qui correspond aux inquiétudes exprimées dans les 2 interventions d'habitants du Bac et du Vernet.</p>	<p>Depuis son implantation en 1987, la carrière fait maintenant partie du paysage. Sa configuration en forme de cirque entouré en partie haute de zones boisées atténue beaucoup les visibilités extérieures. <u>La végétalisation qui doit s'effectuer au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation est de nature à atténuer les impacts sur le paysage.</u> L'état final du site prévu devrait permettre une insertion dans l'environnement la plus naturelle possible.</p>

<p>Le projet a un impact sur la faune et la flore. (Aucune intervention n'a évoqué ce thème).</p> <p>Concernant plus particulièrement l'apport de terre, le risque d'importation d'espèces invasives devra être bien surveillé car on peut déjà voir ses effets négatifs dans d'autres lieux. (Renouée du Japon, ambroisie, datura, ...)</p>	<p><u>A ce jour la SCM a acquis une surface boisée de 6ha 99a 58ca, à proximité du site, prévue dans le cadre de la compensation.</u> Sa gestion sera assurée par le CREN (Conservatoire Régional des Espèces Naturelles). (Renseignements donnés par Mme BURGUE-MAZARS le 27/10/2016)</p> <p>La réserve émise par le CNPN reprise dans les 7 points exposés devra être respectée pour obtenir les résultats de la compensation prévue.</p>
<p>Le projet d'extension crée une diminution de surface des boisements forestiers. (Aucune intervention n'a évoqué ce thème).</p>	<p>La gestion du défrichement et du déboisement sera progressive et coordonnée telle que prévue dans les phases quinquennales successives de l'exploitation. <u>Des zones boisées ne seront pas défrichées.</u> <u>Des mesures de réduction de l'impact sur le milieu boisé sont prévues.</u></p> <p>Les mesures de compensation seront déterminées après consultation du service instructeur de la DDT sous forme de travaux d'amélioration forestière ou par le versement d'une indemnité.</p>
<p>Le projet modifie les écoulements dans le milieu naturel et consomme de l'eau. (Aucune intervention n'a évoqué ce thème).</p> <p>Malgré toutes les précautions prises une pollution accidentelle reste possible.</p>	<p><u>La création de bassins de rétention/décantation est de nature à réduire les rejets dans le milieu naturel.</u> <u>La rivière Lot dispose d'une capacité de dilution importante évitant la concentration de la pollution.</u></p> <p>Le dispositif de pompage d'eau pour les besoins de la carrière est situé juste en aval de la buse rejetant les eaux captées sur le site, diminuant ainsi la dispersion dans la rivière.</p> <p><u>L'absence de captage public d'eau potable et de périmètre de protection ne crée pas de contrainte particulière pour le rejet des eaux dans le Lot.</u></p>
<p>Le projet génère des émissions de bruits et de vibrations.</p> <p>La majorité des interventions concerne cette nuisance. <i>Quatre interventions ont indiqué que le projet aura un impact négatif concernant les émissions de bruit et de vibrations.</i></p> <p>L'utilisation du « brise-roche » (en référence à l'intervention n°13 faisant état du « tac-tac » de cet engin), ne devrait pas avoir lieu sur les gradins (en hauteur), mais exclusivement sur le carreau de la carrière.</p>	<p>Les nuisances liées au bruit ont été analysées dans le DDAE et les mesures de réduction envisagées semblent adaptées. <u>Des travaux, en particulier de bardage acoustique du broyeur, doivent être réalisés</u> (en 2018) et devraient avoir un effet sensible de réduction du bruit continu de la carrière.</p> <p>L'avis de l'Autorité Environnementale reprend ces préconisations de réduction de bruit pour qu'elles soient appliquées.</p> <p><u>Un contrôle régulier est de nature à éviter toute dérive afin que les seuils réglementaires ne soient pas dépassés.</u></p> <p>Pour le cas particulier du hameau de Clayrou on peut indiquer que la proximité de la RD 840 où circulent 9000 véhicules/jour est une source de nuisance sonore « atténuant » le bruit du fonctionnement de la carrière.</p> <p><u>La technique du tir de mine par détonateur séquentiel permet de réduire les vibrations émises.</u></p> <p>Lors du tir de mine du 21/10/2016 les seuils concernant les vibrations étaient bien en dessous des normes réglementaires (Voir annexe n°7).</p> <p><u>L'information améliorée, concernant les dates des tirs de mine sera à effectuer systématiquement, de façon que tous les riverains puissent en être avertis (Mails, affichage communal, etc...).</u></p> <p><u>Plusieurs intervenants ont exprimé le fait que depuis plusieurs années, la nuisance bruit et vibration avait tendance à diminuer.</u></p>

<p>Le projet génère des émissions de poussières. <i>Quatre interventions ont indiqué que le projet aura un impact négatif concernant les émissions de poussières.</i></p>	<p>Beaucoup de mesures semblent prises afin d'éviter la production et la dispersion des poussières : <u>limitation de vitesse, arrosage des pistes, systèmes de brumisation, capots sur les tapis...</u> <u>Des mesures de surveillance sont prévues</u> par le maintien et l'adaptation du réseau de contrôle des retombées de poussières, contrôle annuel prolongé, positionnement des plaquettes adapté.</p>
<p>Le projet a un impact sur les circulations. <i>Une intervention concerne ce thème.</i></p> <p>Il n'est pas souhaitable de laisser un accès entre les pistes de la carrière et le chemin de randonnée <u>pendant la durée de l'exploitation</u>. Si cet accès est créé, il devra être sécurisé et fermé côté carrière pour éviter tout risque d'intrusion d'un randonneur sur le site.</p>	<p>La sécurité de la circulation induite par l'activité de la carrière a été bien étudiée. Pas d'augmentation du trafic jusqu'à 270 000 t/an, au-delà 30% d'augmentation, mais <u>la RD 840 est adaptée au trafic des poids lourds.</u></p> <p><u>L'accès à la carrière est sécurisé dans le sens Figeac-Decazeville</u> par une voie de dégagement à droite avant la traversée de la RD 840. <u>Une « voie d'accélération » existe en sortie de carrière dans le sens Decazeville-Figeac.</u></p> <p><u>Les conditions du déplacement du chemin de randonnée ont été étudiées, les accords obtenus et les procédures programmées.</u></p>
<p>Le projet génère une production de déchets. <i>(Aucune intervention n'a évoqué ce thème).</i></p>	<p>Les déchets générés par la carrière sont de tous ordres et <u>leur réduction et élimination sont bien étudiées dans le dossier.</u> L'importance des <u>déchets stériles</u> d'exploitation implique <u>une gestion qui est programmée au cours des 6 phases quinquennales</u> successives d'extension de la carrière.</p>
<p>L'activité de la carrière crée des risques pour la santé humaine. <i>(Aucune intervention n'a évoqué ce thème).</i></p>	<p>Globalement l'étude des dangers est analysée dans le DDAE de la page 290 à la page 335, <u>où tous les aspects des risques sont étudiés et évalués.</u> La Notice d'Hygiène et de Sécurité détaillée aux pages 336 à 351 du DDAE semble répondre à tous les risques liés à l'exploitation de la carrière <u>en donnant des consignes strictes pour les éviter ou les limiter.</u> J'ai pu constater que la sécurité était respectée lors de ma participation au tir de mine du 21/10/2016. Comme préconisé par l'Autorité Environnementale dans son avis : <i>« Le site sera interdit au public et clôturé et la zone en exploitation entièrement clôturée. Des panneaux signalétiques seront disposés par le maître d'ouvrage dans les zones présentant un risque. »</i>. <u>Dans sa réponse au PV de synthèse, le maître d'ouvrage s'engage à effectuer les travaux demandés.</u></p>
<p>Trois intervenants ont demandé que les seuils réglementaires liés aux nuisances soient bien respectés (n°1 §5, n°8 et n°10).</p>	

I-5 Avis motivé sur le projet :

- Le besoin de matériaux est bien mis en évidence dans le dossier, la valeur économique de cette carrière est manifeste et son activité est source d'emploi.
- Un projet de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec extension est préférable à l'ouverture d'une nouvelle carrière.
- Mais son fonctionnement crée des nuisances pour l'environnement et pour les riverains. Il est souhaitable qu'elles soient atténuées au maximum par des moyens techniques ou par une compensation à charge du maître d'ouvrage.
- Au vu du tableau « Avantages-Inconvénients » précédent, j'ai analysé tous ces effets négatifs et j'ai pu constater que beaucoup d'inconvénients seront réduits ou compensés par la mise en place de mesures appropriées. Les avantages deviennent alors prépondérants.
- Tous les intervenants que j'ai reçus sont des riverains, concernés par les nuisances et une majorité est favorable au projet, en demandant que les seuils réglementaires soient respectés. Les interventions des employés de la SCM ont évoqué avec conviction l'intérêt économique de ce projet.

► En conséquence j'émet un avis favorable au projet concernant :

« La demande présentée par la Sas Sablières et Carrières de La Madeleine, de renouvellement d'autorisation et d'extension d'exploiter une carrière et ses installations annexes sur les communes de Cuzac et Lentillac Saint Blaise »

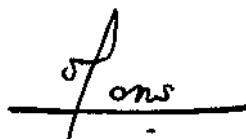
► Que j'assortis de la réserve suivante :

Que le maître d'ouvrage établisse un calendrier prévisionnel de réalisation de toutes les mesures de réduction et de compensation prévues qu'il transmettra aux autorités administratives compétentes afin de garantir leur réalisation vis-à-vis des riverains.

► Avec la recommandation de maintenir une relation constante et cordiale avec les riverains du site en particulier en répondant favorablement à leurs demandes d'information sur les tirs de mine ou de contrôle de bruit, vibrations, poussières, etc...

● En complément de cet avis et hors cadre de l'enquête publique, des mesures devraient être prises pour mettre fin à la décharge sauvage, située en limite de l'extension de la carrière projetée, (indiquée à la page 151 du DDAE et aux pages 59 et 60 du rapport). La commune de Lentillac Saint Blaise devra demander au propriétaire du terrain (parcelle cadastre B n°22) de régulariser sa situation ●

Fait à Saint-Michel-Loubéjou,
Le 22 novembre 2016
Jean-Pierre MONS
Commissaire enquêteur



En conséquence le rapport d'enquête publique, la conclusion et l'avis motivé du commissaire enquêteur sont transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, ainsi qu'à Madame la Préfète du LOT et à Monsieur le Directeur de la Sas Sablières et Carrières de la Madeleine à Capdenac-Gare (Aveyron).